



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-16
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
2 rue de la courre aux lièvres, Marchais

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SEIP,

Considérant l'occupation du domaine public pour le remplacement d'un poteau en bois Enedis, 2 rue de la courre aux lièvres, à compter du 1^{er} juin 2020, pour une durée d'un mois,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement;

ARRETE

Article 1 : En raison du remplacement d'un poteau en bois 2 rue de la courre aux lièvres, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 1 mois.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- SEIP
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 15 mai 2020

Le Maire Adjoint,
Michel HERSANT

